



Le mouvement Debout contre la dépénalisation de l'homosexualité, vient de trainer en justice l'ex internationale camerounaise Gaëlle Enganamouit.

Cette plainte vise également Brenda Ahanda, surnommée Khalifa, la partenaire sexuelle de l'ex lionne indomptable, dont les vidéos ont fuité sur internet.

La plainte a été déposée contre ces deux jeune femmes au Tribunal de première instance de Yaoundé-Centre administratif pour « pratique d'homosexualité ».

Le président du mouvement Debout contre la dépénalisation de l'homosexualité, Christ Guidjol, veut que Enganamouit et Khalifa soient punis, conformément au code pénal camerounais.

« La loi du 12 juin 2016 portant code pénal dans son article 342 qui condamne les rapports sexuels entre personnes de même sexe, nous avons l'honneur de vous saisir M. Le procureur de la République suite à la diffusion des vidéos mettant en scène homosexuelle Gaëlle Enganamouit et Brenda Ahanda », lit-on dans la plainte.

Difficile de savoir si les mises en cause seront interpellées. Gaëlle Enganamouit, selon certaines sources, aurait déjà quitté le territoire camerounais.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN



REPUBLIC OF CAMEROON

Autorisation N° 209 /RDA/IOS/SAAP du 20 août 2020

MOUVEMENT : DÉBOUT CONTRE LA DÉPÉNALISATION DE L'HOMOSEXUALITÉ DANS NOTRE PAYS (DDHP)

Tel : 693982317 / 679632510

Yaoundé, le 15 novembre 2021

A

Monsieur le Procureur de la République près
du Tribunal de Première Instance de
Yaoundé-Centre administratif.

Objet : plainte contre GAËLLE DEBORAH ENGANAMOUIT et AHANDA

NOMO Brenda Charlie pour pratique d'homosexualité

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur de venir auprès de votre haute personnalité, par la présente lettre, porter plainte contre les nommées Gaëlle Deborah ENGANAMOUIT et AHANDA NOMO Brenda Charlie, pour le fait ci-dessus mentionné.

En effet, subséquentement à la loi n° 2016/007 du 12 juin 2016 portant code pénal, dans son article n° 347 bis qui condamne les rapports sexuels entre personnes de même sexe, nous avons l'honneur de vous saisir, Monsieur le Procureur de la République suite à la diffusion des vidéos mettant en scène homosexuelle, les sieurs Gaëlle Deborah ENGANAMOUIT ET AHANDA NOMO Brenda Charlie, cités en objet.

Monsieur le procureur de la République, c'est en raison de cette infraction pénale, que nous sollicitons que ces personnes soient interpellées et poursuivies devant les instances judiciaires.

Dans l'enthousiasme d'une suite favorable, nous vous prions agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre plus profond respect. /-

Yaoundé, le 15 novembre 2021

LE PRÉSIDENT
LE MOUVEMENT
DÉBOUT CONTRE LA DÉPÉNALISATION
DE L'HOMOSEXUALITÉ DANS NOTRE PAYS
(DDHP)

PARNICE CHRIST GUIDJOL

D.D.H.P